



Recueil des actes administratifs du SDIS de Saône-et-Loire

numéro 2026-428

publié le 5 février 2026

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 5 février 2026

Les documents dont il est fait référence
peuvent être consultés :

* *en version papier*
au service assistance de direction du SDIS
4, rue des Grandes Varennes - CS 90109
71009 MÂCON Cedex

Accès entrée principale : 2, rue du Lcl André MARLIN - 71000 SANCÉ

* *sous forme informatique*
sur le portail informatique du SDIS accessible
dans l'ensemble des centres d'incendie et de secours
du corps départemental de sapeurs-pompiers

Ce recueil est consultable sur le site du SDIS de Saône-et-Loire

<http://www.sdis71.fr/base documentaire/recueil des actes>

*Pour affichage
le 5 février 2026*

*Pour le président et par délégation,
la sous-directrice des fonctions transversales*

Mélanie GACHÉ

Sommaire

DISPOSITIF DES DÉLIBÉRATION DU BUREAU DÉLIBÉRANT

- Extraits de délibérations - séance du 5 février 2026

N° des délibérations	OBJET
2026-05	Acquisition de piles, d'accumulateurs, de batteries et accessoires pour le SDIS de Saône-et-Loire
2026-06	Fourniture d'effets d'habillement des sapeurs-pompiers de Saône-et- Loire : tenues de cérémonie – 2 lots



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAÔNE-ET-LOIRE

**Extrait du registre des délibérations
du bureau du conseil d'administration**

Séance du 5 février 2026

Délibération n° BU 2026-05

Acquisition de piles, d'accumulateurs, de batteries et accessoires
pour le SDIS de Saône-et-Loire

Décisions préalables à l'attribution et autorisation de signature des marchés

Nombre d'élus en exercice :	5
Présents à la séance	: 4
Pouvoirs	: néant
Nombre de votants	: 4
Quorum	: 3
Date de la convocation	: 29 janvier 2026
Affichée le	: 29 janvier 2026
Procès-verbal affiché le	:

L'an deux mille vingt-six, le cinq février à quatorze heures trente, le bureau du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire s'est réuni, sur convocation de son président, en application de l'article L. 1424-28 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BÉCOUSSE, 1^{er} vice-président du conseil d'administration.

Étaient présents : Monsieur Jean-Claude BÉCOUSSE, Monsieur Jean-François COGNARD,
Madame Dominique LANOISELET et Madame Virginie PROST

Était excusé : Monsieur André ACCARY

Madame la cheffe de service de la commande publique, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2021-30 du 20 septembre 2021 du conseil d'administration délégant au bureau l'exercice d'une partie de ses compétences,

Vu le rapport du président,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 1^{er} octobre 2025 pour diffusion au journal officiel de l'union européenne (JOUE) et au bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP), en vue de la passation d'un appel d'offres ouvert pour les marchés d'acquisition de piles, d'accumulateurs, de batteries et accessoires pour le SDIS de Saône-et-Loire,

Considérant que le registre des dépôts fait mention de 10 plis électroniques déposés sur le profil acheteur agence régionale du numérique et de l'intelligence artificielle (ARNia) avant la date limite de remise des offres fixée au 3 novembre 2025 à 17 heures,

Considérant qu'aucune irrecevabilité n'a été relevée s'agissant des candidatures au regard des éléments remis par les sociétés pour la vérification de leur aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financières et des capacités techniques et professionnelles des candidats,

Considérant que l'analyse des offres a fait apparaître des motifs d'irrecevabilité de certaines offres,

DÉCISION

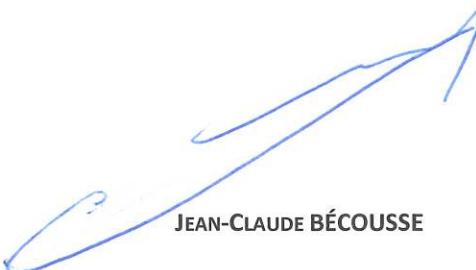
Après en avoir délibéré, les membres du bureau, à l'unanimité :

- prennent la décision relative à la recevabilité des candidatures, en les déclarant toutes recevables ;
- prennent la décision relative à la recevabilité des offres, en les déclarant toutes recevables, à l'exception :
 - des offres de la société BOURGOGNE BATTERIES SERVICES sur les lots n° 1 « batteries des véhicules légers, utilitaires, poids lourds et engins spécifiques », n° 2 « piles, accumulateurs et batteries » et n° 3 « batteries des systèmes d'information et communication » ;
 - des offres de la société UPERGY sur le lot n° 1 « batteries des véhicules légers, utilitaires, poids lourds et engins spécifiques » et sur le lot n° 3 « batteries des systèmes d'information et communication » ;
 - de l'offre de la société ACCU BATTERIE CHARGEUR MULTI FOURNITURES (ABC MF) sur le lot n° 3 « batteries des systèmes d'information et communication » ;
 - des offres de la société POINT MULTI BATTERIES sur le lot n° 2 « piles, accumulateurs et batteries » et sur le lot n° 3 « batteries des systèmes d'information et communication » ;
- autorisent le président, ou son représentant, à signer les marchés des lots n° 1 et 2 pour l'« acquisition de piles, d'accumulateurs, de batteries et accessoires pour le SDIS de Saône-et-Loire » avec l'attributaire désigné par la CAO pour chaque lot, selon les conditions définies ci-après ;
- précisent que chaque accord-cadre à bons de commande sera conclu avec un montant minimum et avec un montant maximum pour chaque lot par période contractuelle :

Lot	Objet	Montant minimum par période contractuelle	Montant maximum par période contractuelle
1	Batteries des véhicules légers, utilitaires, poids lourds et engins spécifiques	7 000,00	50 000,00
2	Piles, accumulateurs et batteries	5 000,00	20 000,00

- préciser que chaque accord-cadre ne prendra effet qu'à compter de sa notification, jusqu'au 31 décembre 2026 et qu'il est reconductible tacitement 3 fois par période d'un an ;
- prennent acte que le lot n° 3 est infructueux et devra faire l'objet d'une décision de déclaration sans suite prise par le président, ou son représentant, pour cause d'infructuosité ;
- autorisent le président, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à la mise en œuvre des dispositions adoptées.

POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION,
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



JEAN-CLAUDE BÉCOUSSE

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été
- reçu en Préfecture le - 5 FEV. 2026
- publié le - 5 FEV. 2026

Le Président,

Pour le président et par délégation
la sous-directrice des fonctions transversales



Mélanie GACHÉ

**Extrait du registre des délibérations
du bureau du conseil d'administration
Séance du 5 février 2026**

Délibération n° BU 2026-06

Fourniture d'effets d'habillement des sapeurs-pompiers de Saône-et- Loire :
tenues de cérémonie – 2 lots

Décisions préalables à l'attribution et autorisation de signature des marchés

Nombre d'élus en exercice :	5
Présents à la séance :	4
Pouvoirs :	néant
Nombre de votants :	4
Quorum :	3
Date de la convocation :	29 janvier 2026
Affichée le :	29 janvier 2026
Procès-verbal affiché le :	

L'an deux mille vingt-six, le cinq février à quatorze heures trente, le bureau du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire s'est réuni, sur convocation de son président, en application de l'article L. 1424-28 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BÉCOUSSE, 1^{er} vice-président du conseil d'administration.

Étaient présents : Monsieur Jean-Claude BÉCOUSSE, Monsieur Jean-François COGNARD,
Madame Dominique LANOISELET et Madame Virginie PROST

Était excusé : Monsieur André ACCARY

Madame la cheffe de service commande publique, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2021-30 du 20 septembre 2021 du conseil d'administration délégant au bureau l'exercice d'une partie de ses compétences,

Vu le rapport du président,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 8 octobre 2025 pour diffusion au journal officiel de l'union européenne (JOUE) et au bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP), en vue de la passation d'un appel d'offres ouvert pour les marchés de fourniture d'effets d'habillement des sapeurs-pompiers de Saône-et-Loire : tenues de cérémonie (2 lots),

Considérant que le registre des dépôts fait mention de 2 plis électroniques déposés sur le profil acheteur agence régionale du numérique et de l'intelligence artificielle (ARNia) avant la date limite de remise des offres fixée au 21 novembre 2025 à 17 heures,

Considérant qu'aucune irrecevabilité n'a été relevée s'agissant des candidatures au regard des éléments remis par les sociétés pour la vérification de leur aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financières et des capacités techniques et professionnelles des candidats,

Considérant que l'analyse des offres n'a fait apparaître aucun motif d'irrecevabilité des offres,

DÉCISION

Après en avoir délibéré, les membres du bureau, à l'unanimité :

- prennent la décision relative à la recevabilité des candidatures, en les déclarant toutes recevables ;
- prennent la décision relative à la recevabilité des offres, en les déclarant toutes recevables ;
- autorisent le président, ou son représentant, à signer les 2 marchés de « fourniture d'effets d'habillement des sapeurs-pompiers de Saône-et-Loire : tenues de cérémonie » avec l'attributaire désigné par la CAO pour chaque lot, selon les conditions définies ci-après ;
- précisent que chaque accord-cadre à bons de commande sera conclu sans montant minimum et avec un montant maximum par période contractuelle :

Lot	Objet	Montant minimum par période contractuelle	Montant maximum par période contractuelle
1	Tenues administratives et de cérémonie	aucun	45 000,00 € HT
2	Chemiserie	aucun	12 000,00 € HT

- précisent que chaque accord-cadre prendra effet à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2026, et qu'il est reconductible tacitement 3 fois pour une période d'un an ;
- autorisent le président, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à la mise en œuvre des dispositions adoptées.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le

5 FEV. 2026

- publié le

5 FEV. 2026

Le Président,

Pour le président et par délégation
la sous-directrice des fonctions transversales

Mélanie GACHÉ

POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION,
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

JEAN-CLAUDE BÉCOUSSE



www.sdis71.fr
f X

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAÔNE-ET-LOIRE

4 rue des Grandes Varennes - CS 90109 - 71009 MÂCON CEDEX 03 85 35 35 00

contact@sdis71.fr

